

**Objet: DESAFFECTATION / DECLASSEMENT : DOMAINE PUBLIC / KENNOUCHE  
AKELI - DE\_021\_2026**

**Séance du mardi 31 mars 2026**

**Membres en exercice : 13**

Date de la convocation: 25 mars 2026

**Présents : 12**

**Votants: 12**

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de ANDRE DUJOLS, et du secrétaire de séance  
GEORGETTE TOUZY*

**Présents :** ANDRE DUJOLS, BRUNO FILIOL, Laurence BERTHOU, Alexandre VOLPILHAC, Melissa BOUTET, STEPHANIE SALIES, Julien JOANNY, Therese DELMONT, Francis CAMBON, JORDAN ANGELVY, GEORGETTE TOUZY, Matthieu PIJOULAT

**Représentés:**

**Absents:** Marion CARRIERE

**Excusés:**

Monsieur le Maire explique que Monsieur KENNOUCHE Akeli souhaite acquérir une partie du domaine public RUE DU TROU NOIR 15310 Saint-Cernin (plan joint).

Considérant que la cession des terrains précités ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après désaffectation, pour partie, de ladite dépendance de l'usage du public et de tout service public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle en vue de l'opération susvisée ne portent pas atteintes aux fonctions de desserte et de circulation piétonne,

Après délibérations, le Conseil Municipal,

- Constate que la section du domaine public telle que désignée sur le plan joint à la présente délibération, est désaffectée de l'usage du public.

- Décide de prononcer le déclassement et l'aliénation de 84 mètres carré de la voie communale (domaine public) de la parcelle AT 287.

- Décide de prononcer le déclassement partielle de la section de domaine public précité (voir plan joint) en vue de sa cession à Monsieur KENNOUCHE Akeli.

- Rappelle que le prix de vente est fixé à 1 euros le mètre carré,

- Rappelle que l'ensemble des frais relatifs à la procédure

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 03/04/2026

015-211501754-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

- décide qu'un membre du Conseil Municipal sera présent lors du bornage par un géomètre pour vérifier que les opérations ci-dessus sont respectées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir à cet effet.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture de AURILLAC le 31/04/26  
et publication ou notification du 31/04/26

Le Maire,  
A.DUJOLS



La secrétaire de séance,

Le Maire,  
A.DUJOLS



Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de reception de l'AR: 03/04/2026

015-211501754-DE\_021\_2026-DE

A G E D I